

Règlement Concours 2020

Article 1 :

La société Takeda Belgium dont le siège social est établi Leonardo Da Vincilaan 7 à 1930 Zaventem , organise du 1 avril au 31 août 2020 un concours Moustimug permettant de gagner **une valise personnalisée**. Takeda organise ce concours en collaboration avec SPIKE Communications sprl (Rue du Bourdon 100, 1180 Bruxelles, enregistré sous le n° BE0464.221.709).

Article 2 :

La participation au Concours n'est pas liée à un achat de produit et ouverte à toute personne majeure résidant en Belgique et au Luxembourg ou possédant une adresse en Belgique et au Luxembourg, à l'exclusion des employés de Takeda, de SPIKE Communications et de leur famille vivant sous le même toit. Chaque joueur ne peut participer qu'une fois. Un même participant ne peut gagner qu'un seul lot. Au cas où un participant envoie plusieurs réponses, même à partir d'adresses e-mail différentes, il ne sera tenu compte que de la première réponse reçue. En cas de fraude, Takeda Belgium se réserve le droit d'exclure le participant de ce concours et de tout autre concours organisé par Takeda Belgium.

Article 3 :

Le concours sera annoncé sur le matériel de communication en pharmacies, et sur le site Internet www.moustimug.be. La participation au concours se fait au moyen des formulaires disponibles sur le site Internet. Seuls les formulaires de participation correctement remplis et envoyés avant le 31 août 2020 à 23h59 seront pris en compte.

Article 4 :

Pour participer au concours Moustimug, il suffit de venir sur le site Internet www.moustimug.be, de compléter vos coordonnées, de répondre au questionnaire et de renvoyer le bulletin de participation via le site Internet. Les demandes incomplètes seront refusées. Les gagnants seront départagés sur base de leur réponse à la question subsidiaire. Maître Marc Vermeulen partagera les éventuels ex-aequo par tirage au sort.

Article 5 :

Les prix sont les suivants: 20 bons cadeaux pour commander une valise de cabine personnalisée – de type « Princesse » (dimensions 55*35*20cm / poids vide 2,6kg / contenu 36 litres) sur le site <https://www.yoursurprise.be/fr/sacs/valise-personnalisee/valise-cabine-personnalisee>. La livraison sur la Belgique et le Luxembourg sont offertes.

Les gagnants recevront via email personnalisé leur code cadeau dans le mois suivant la date de clôture du concours. Les prix offerts ne peuvent pas donner lieu à une contestation par les gagnants et ne peuvent en aucun cas être échangés ou remplacés, sauf décision contraire des organisateurs. En cas d'indisponibilité du prix, celui-ci est remplacé par un prix de même valeur. La valeur des prix est la valeur généralement constatée au début du concours. Celle-ci est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas donner lieu à des plaintes à l'encontre des organisateurs. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Si en cas de force majeure telle que décès, déménagement sans avis, etc, le prix ne peut être délivré au gagnant, et si, aucun membre de la famille du gagnant ne se manifeste spontanément dans les 2 mois qui suivent la fin du concours, le prix ne sera plus délivrable.

Article 6 :

Un exemplaire du règlement pourra être demandé, par courrier exclusivement à Takeda Belgium. Toute demande doit être adressée par écrit et accompagnée d'une enveloppe pré-adressée et pré-timbrée pour la réponse. Le règlement est également disponible sur le site Internet www.moustimug.be. Il ne sera répondu à aucune demande, orale ou écrite, concernant le concours.

Article 7 :

Takeda Belgium se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances imprévisibles l'exigent. Takeda Belgium dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de l'infrastructure technique perturbant le bon déroulement du concours. En outre, Takeda Belgium ou SPIKE Communications ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier, postal ou électronique. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un quelconque problème technique chez le participant, l'opérateur téléphonique ou le provider qui entraînerait un retard dans la participation ou une perte des données du participant. Les organisateurs ne peuvent également pas être tenus pour responsables de la qualité du prix. Plus généralement, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables pour tout dégât éventuel, de quelque nature que ce soit, qui serait consécutif à la participation au concours ou à la notification du prix.

Article 8 :

Par sa simple participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de présomption de fraude de sa part. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante.

Article 9 :

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Takeda Belgium à faire état de leurs noms et prénoms à des fins de relations publiques et de publicité dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix. Les participants garantissent Takeda Belgium et ses partenaires contre tout recours éventuel.

Les gagnants seront avertis personnellement par courrier ou par email. Etant donné que ces coordonnées sont communiquées par le participant lui-même, aucune contestation de non-réception ne pourra être prise en considération.

Article 10 :

Le présent règlement est régi par et sera interprété conformément au droit belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. Tout litige né à l'occasion du concours sera soumis aux tribunaux de Bruxelles qui auront une juridiction exclusive.

Tout problème d'application ou d'interprétation du présent règlement, de désignation des gagnants ou de déroulement du concours sera résolu par l'Huissier de Justice Maître Marc Vermeulen ou l'un de ses collaborateurs dont la compétence d'appréciation est souveraine.

Une copie du présent règlement est déposée à l'étude de Maître Marc Vermeulen, Huissier de Justice à 1180 Uccle, avenue Molière, 266 ainsi qu'à l'étude de Maître Geoffrey GALLE, Huissier de justice, situé à L-1370Luxembourg, Val Ste Croix, 126.

Article 11 :

Par simple participation au concours, le participant autorise Takeda Belgium et ses partenaires à utiliser son adresse, adresse e-mail, nom, prénom ainsi que les données validées relatives à son profil qui seront enregistrées dans le fichier de Takeda Belgium et ses partenaires.

Article 12 :

Conformément à la nouvelle législation européenne en matière de protection de la vie privée (Règlement général sur la protection des données (RGDP); General Data Protection Regulation (GDPR)), qui est applicable à partir de mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant auprès des organisateurs. Ces données sont reprises dans un fichier d'adresses qui peut être mis à la disposition des tiers et/ou qui peut être utilisé de façon interne ou dans le cadre d'actions commerciales ("direct marketing"). Maître du fichier : Takeda Belgium dont le siège social est établi Leonardo Da Vincilaan 7 à 1930 Zaventem. Le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de correction et d'opposition quant à ces données (en envoyant un mail à l'adresse suivante : BE-BRU-OTC@takeda.com).

La déclaration de confidentialité complète de Takeda Belgium est disponible sur la page d'accueil de Moustimug (en bas de page).